



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-75

OBJET : Signature d'un marché portant sur les travaux d'extension et de réaménagement du réfectoire à l'école du Centre « Lot 5 CVC » (1.1.1 Commande Publique – Marchés publics – Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics, aux accords-cadres et à leurs avenants)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil municipal n°10/04-2025 du 1^{er} avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 novembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon procédure de l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre, qui recommande d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter les prestations prévues au « lot 5 CVC », portant sur les travaux d'extension et de réaménagement du réfectoire à l'école du Centre, au vu de la nature des prestations et l'étendu des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire.

CONSIDÉRANT que les crédits ont été intégrés au budget 2025,

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le « lot 5 CVC », à l'entreprise UNION DES PLOMBIERS CHAUFFAGISTES (UPC) ayant son siège social au 26 avenue Marcel Paul – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le « lot 5 CVC », à l'entreprise UPC ayant son siège social au 26 avenue Marcel Paul – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE pour montant total de 85 751,37 € HT soit 102 901,64 € TTC.

ARTICLE 2 : Le présent marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au parfait achèvement. Le délai d'exécution des travaux est fixé par ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, 29 décembre 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **30 DEC. 2025**
de l'affichage le : **30 DEC. 2025**
de la mise en ligne : **30 DEC. 2025**
A Esbly, le **30 DEC. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr